

ACTUALITÉ GÉNÉRALE

COVID-19 : prolongation de l'arrêté préfectoral 2020/PJI/177 jusqu'au 11 mai



Prolongation jusqu'au 11 mai de l'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux parcs et jardins publics, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers en Seine-et-Marne.



Créé le : 16/04/2020

CORONAVIRUS

Arrêtés préfectoral

Afin d'assurer la sécurité de la population, l'accès est **interdit** jusqu'au 11 mai 2020 :

- parcs et jardins publics
- espaces forestiers
- berges et chemins de halage des cours d'eau et canaux
- lacs, plans d'eau artificiels
- promenades



Consultez l'[arrêté 2020/PJI/177](#) de la Préfecture de Seine et Marne

L'attestation numérique est disponible [ici](#).